



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

ANNEXE N°1

INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE PÉRIMÈTRE DU PLUI



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 10 décembre 2020

L'an 2020 et le 10 décembre à 19h, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, Président, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte, sur convocation du 2 décembre 2020.

Date de la convocation : 2 décembre 2020

Date d'affichage : 2 décembre 2020

Délibération N° 10-12-2020 / N° 107

Etaient présents les membres en exercice : 95

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 8

Membres votants : 110

Absents ayant donné une procuration : Pascal Coin ayant donné procuration à Patrick Roblot, Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Serge Leu ayant donné procuration à Jean-Claude Level, André Bouchind'homme ayant donné procuration à Jacques Thellier, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Absents suppléés : Pascal Mestan suppléé par Laurent Bridoux, Julien Bellengier suppléé par Michel Kwasebart, Raymond Wacheux suppléé par Gilbert Ricart, Jean-Michel Delannoy suppléé par Martine Quiquempoix, Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Henri Cuveillier suppléé par Frédéric Duriez.

Absents excusés : Romuald Delattre, Pierre Guillemant, Magalie Jonard

Absents: Christian Delambre, Louis Lambert.

Secrétaire de séance : Alain Rose

Titre de la délibération : Instauration d'un droit de préemption urbain sur le périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la délibération du 4 Juin 2015 de la Communauté de Communes de La Porte des Vallées portant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu ledit Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est approuvé le 10 Décembre 2020,

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est de la Communauté de Communes couvre les Communes suivantes : Adinfer, Agnez-lès-Duisans, Bailleulmont, Bailleulval, Berles au Bois, Berneville, Blairville, Duisans, Fosseux, Gouves, Gouy en Artois, Habarcq, Haute-Avesnes, Hauteville, Hendecourt-lès-Ransart, La Cauchie, La Herlière, Lattre-Saint-Quentin, Monchiet, Monchy au Bois, Montenescourt, Noyellette, Simencourt, Wanquetin, Warlus. Ledit PLU a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 10 Décembre 2020.

Monsieur le Président précise également que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois disposant de la compétence « plan local d'urbanisme » est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, c'est à l'intercommunalité d'instaurer un droit de préemption urbain et de l'exercer.

Le droit de préemption urbain peut être instauré par délibération sur les communes disposant d'un document d'urbanisme opposable, c'est-à-dire d'une Carte Communale, d'un Plan d'Occupation du Sol, d'un Plan Local

d'Urbanisme ou Plan Local d'Urbanisme Intercommunal comme le précise l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme. Les communes ne disposant pas de documents d'urbanisme opposables ne peuvent pas bénéficier de cet outil réglementaire.

L'article L211-1 mentionne également, la possibilité d'instaurer le droit de préemption urbain pendant l'élaboration du document d'urbanisme, ou a posteriori. Il peut ainsi être établi sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées pour les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme ou plan local d'urbanisme intercommunal.

En l'espèce, les communes précitées disposent d'un PLUi leur permettant de bénéficier du droit de préemption. Ce dernier peut s'appliquer sur les zones urbaines -zones U- (Ua, Ub, Uj, UH, UE, UEc) et sur les zones d'urbanisation futures -Zone A Urbaniser- (1AU, 1AUE, 1AUH) dudit document.

Monsieur le Président précise également que l'instauration de ce droit de préemption urbain peut permettre à la Commune ou à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de constituer des réserves foncières sur les zones définies précédemment citées, permettant ainsi, conformément à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques dans leur diversité,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- Les réalisations d'équipements et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général et collectif,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- La réalisation d'équipements collectifs, sportifs et culturels,
- La mise en œuvre du renouvellement urbain,
- La reconversion de friches de toutes natures,
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, notamment les espaces naturels.

Le Code Général des Collectivités Territoriales confère la possibilité au Conseil Communautaire de donner délégation à Monsieur le Président, comme le précise l'article L5211-9 « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence* ».

Cette délégation permet au Président, d'exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain sur les périmètres délimités lors de ce Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 en vue de réaliser une opération d'aménagement telle que définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme et de conférer au droit de préemption urbain sa pleine efficacité et de la souplesse dans l'action communautaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d' :

- Instituer le Droit de Préemption Urbain dans la Zone U -zone Urbaine- tous indices confondus (Ua, Ub, Uj, UH, UE, UEc), et la zone AU -Zone A Urbaniser- tous indices confondus (1AU, 1AUE, 1AUH) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est approuvé par délibération en date du 10 Décembre 2020.
- Autoriser le Président à en exercer, en tant que besoin et en vue de réaliser une opération d'aménagement telle que définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les plans de zonage des 25 communes concernées par la présente délibération sont annexés à la présente.

En application de l'article R211-3 Code de l'Urbanisme, une copie de la présente délibération accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du Droit de Prémption Urbain sera notifiée :

- Au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- À la Chambre Départementale des Notaires,
- Au barreau d'Arras,
- Au Tribunal de Grande Instance d'Arras.

Conformément à l'article R123-13 4° du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est.

En application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert à la Communauté de Communes et mis à disposition du public à cet effet.

Conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant la durée d'un mois et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ; les effets juridiques attachés à la présente délibération prendront effet à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionné au présent article.

Le Président



Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 10/12/2020 et publication ou notification du 10/12/2020



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

ADINFER

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 10.12.20

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

Echelle : 1/5000^{ème}

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1090, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 MESNIES-LE-COMTE

08.21.220.200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme.
- Nouvelle construction
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation
- Création d'accès possible sur une partie du mur

Limites de zones

- Us : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Ud : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins.
- IAU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

- Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme ; linéaire végétal
- Espace classé au titre de l'article L.151-10 du Code de l'urbanisme
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-26 du Code de l'urbanisme ; chemin

Installations agricoles

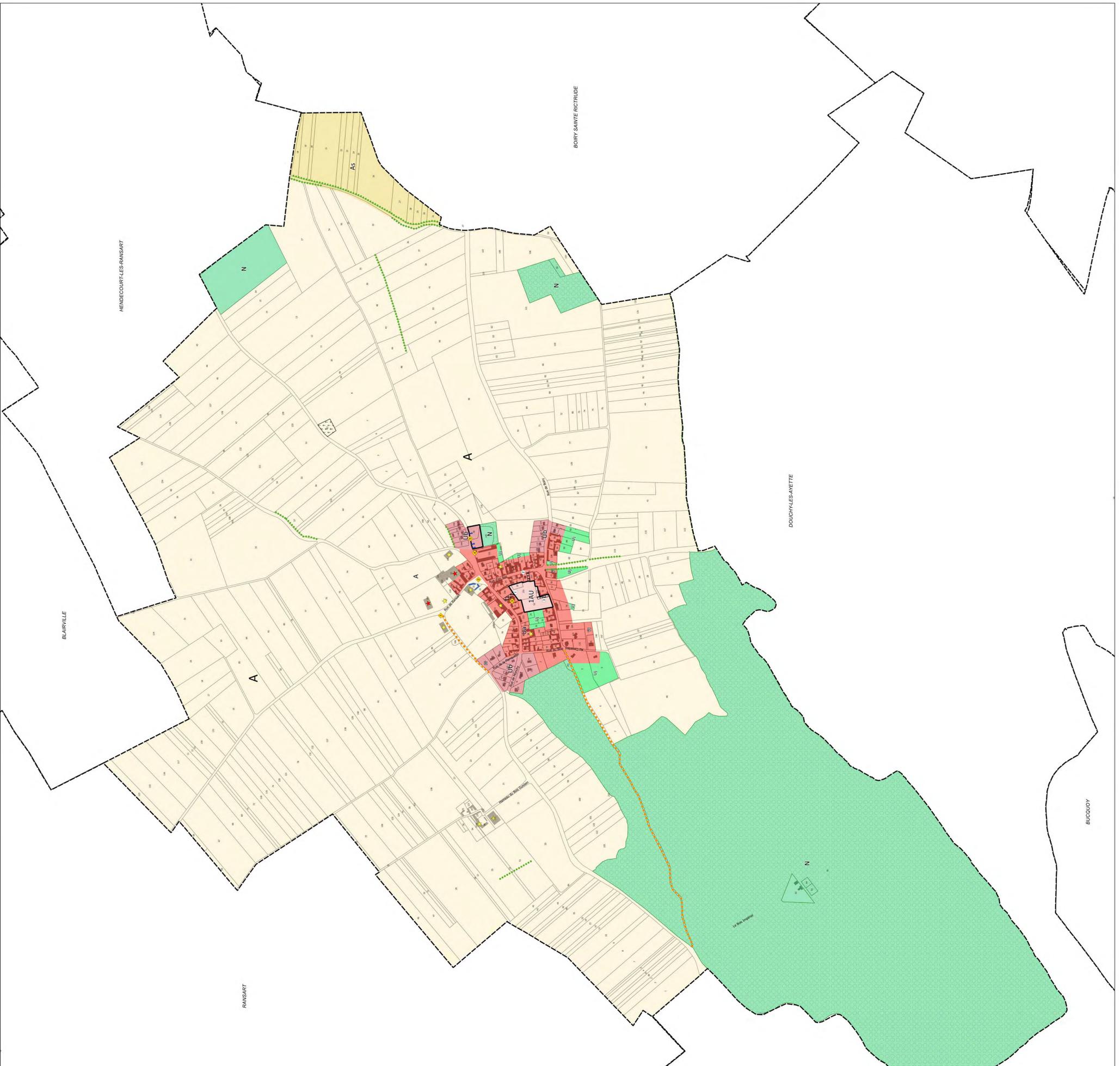
- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Croix	Commune	477
2	Monument aux morts	Commune	260
3	Église Saint-Nicolas	Commune	260
4	Église Saint-Étienne	Commune	389
5	Mur à protéger, création de parcelles		

Emplacements réservés

Numéros	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Accès	Commune	477
2	Accès	Commune	260
3	Accès	Commune	389



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

AGNÈZ LÈS DUISANS

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLUI APOUVÉ LE 10.12.20

Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation

Nouvelles constructions

- Nouvelle construction
- Nouveau hangar agricole

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
- A : Zone agricole
- As : Zone agricole recoupant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

- Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : fossé
- Élément à préserver au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin

Installations agricoles

- Installation agricole non classée

Zone inondable

- Zone inondée constatée
- Zone inondable issue de données communales

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

urbx.com

Échelle : 1/5000^{ème}

CAMPAGNES DE L'ARTOIS

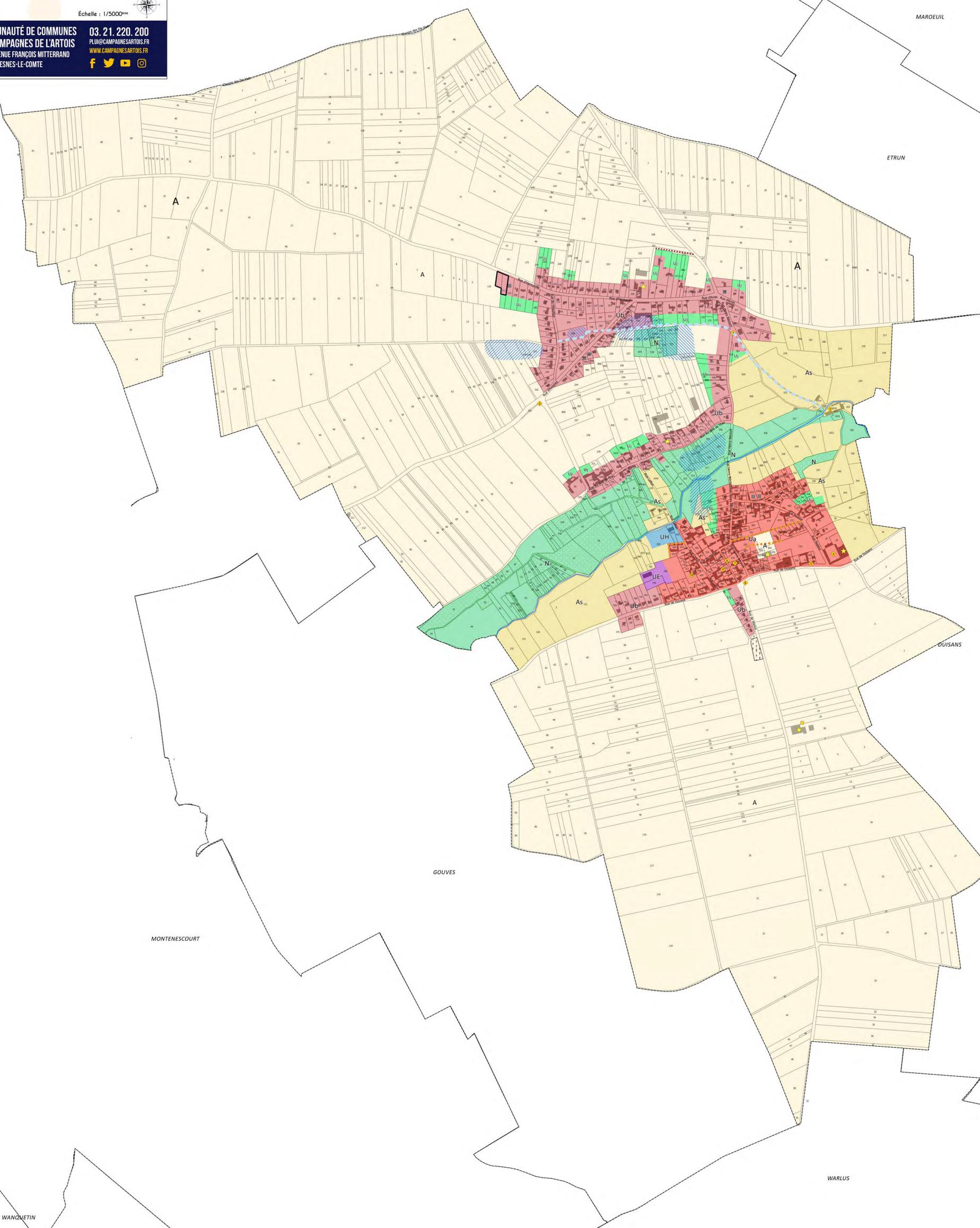
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1060, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03 21 220 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

f t i s

Éléments de patrimoine

Désignation	Numéros
Calvaire	1
Vierge	2
Moulin	3
Ferme remarquable	4
Niche	5
Calvaire	6
Eglise	7
Monument aux Morts	8
Niche	9
Pigeonnier	10



HABARCQ

MONTENESCOURT

GOUVES

WANQUETIN

WARLUS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

BAILLEULVAL

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 10.12.20

Pour en savoir plus, consultez le bureau d'études :



Échelle : 1/5000^m

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1080, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03.21.220.200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

Légende

- Limite communale
 - Cimetière
 - Nouvelle construction
 - Emplacement réservé
 - Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation
- Limites de zones**
- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
 - Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
 - Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
 - Ue : Zone urbaine à vocation économique
 - Uh : Zone urbaine à vocation d'équipements
 - A : Zone agricole
 - Ae : Zone agricole à vocation économique
 - As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
 - N : Zone naturelle
- Éléments à protéger**
- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétal
 - Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
 - Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- Installations agricoles**
- Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Désignation	Numéros	Bénéficiaire	Surface (m²)
Calvaire et arbres	1	Commune	487
Eglise saint-Martin	2	Commune	1677

Emplacements réservés

Désignation	Numéros	Bénéficiaire	Surface (m²)
Extension cimetière	1	Commune	487
Bassin de rétention	2	Commune	1677

MONCHIET

GOUY-EN-ARTOIS

BASSEUX

RIVIERE

BERLES AU BOIS

BAILLEULMOI

LA CAUCHIE

LA HIERLIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

BERLES AU BOIS

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 10.12.20

Dossier réalisé avec le bureau d'études :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1090, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AIESNES-LE-CÔTÉ

Légende

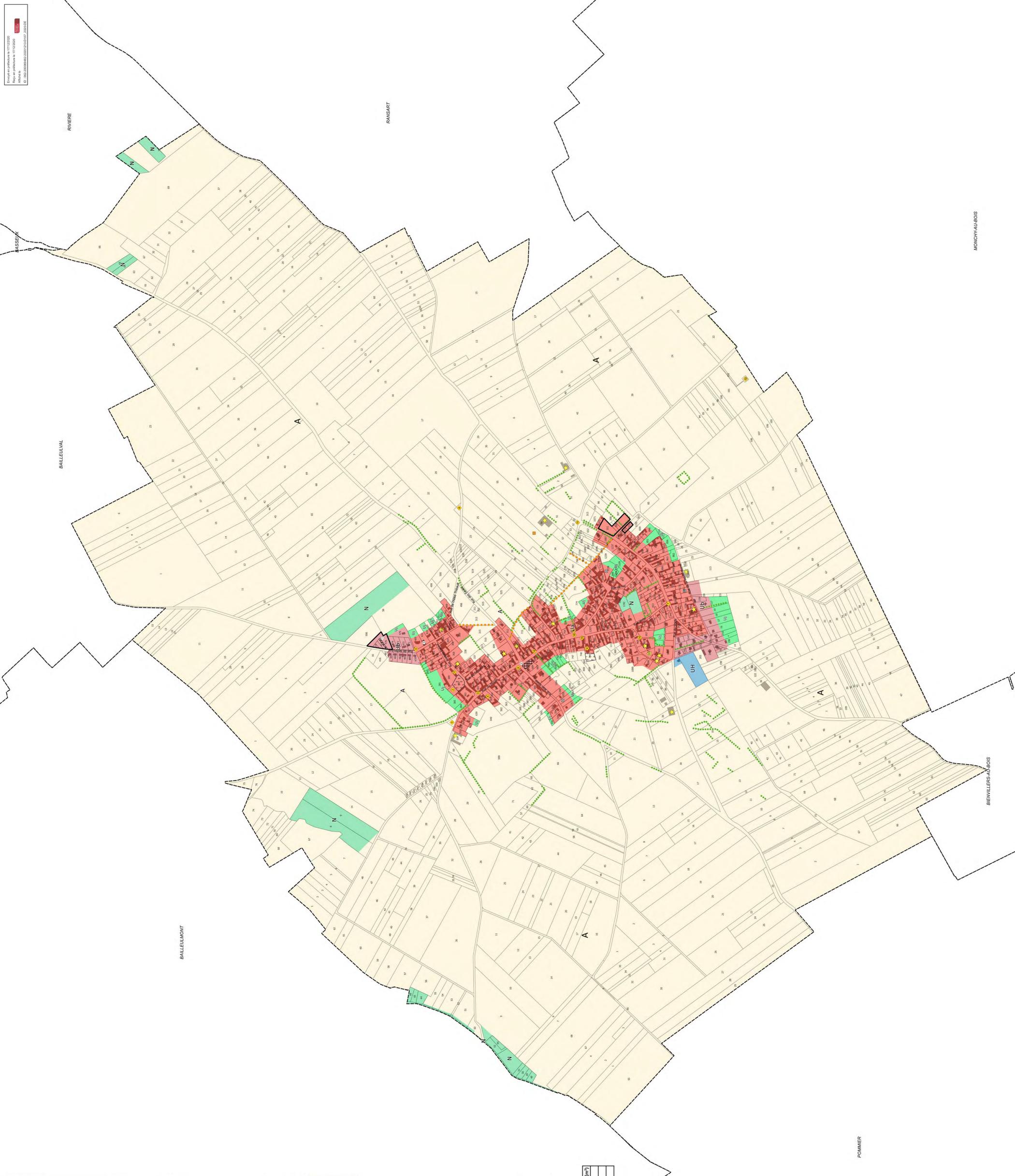
- Limite communale
- Cimetière
- Emplacement réservé
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation
- Nouvelles constructions**
 - Nouveau hangar agricole
 - Nouvelle construction
- Limites de zones**
 - Ua - Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
 - Ub - Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
 - Uj - Zone urbaine correspondant aux jardins
 - Uv - Zone urbaine à vocation d'équipement
 - N - Zone naturelle
- Éléments à protéger**
 - Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétal
 - Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- Installation agricole**
 - Installation agricole non classée

Emplacements réservés

Numero	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Cimetière militaire	Commune de Berles-au-Bois	315
2	Cimetière militaire	Commune de Berles-au-Bois	504
3	Calvaire	Commune de Berles-au-Bois	207

Éléments de patrimoine

Numero	Désignation	Surface (m²)
1	Cimetière militaire	
2	Cimetière militaire	
3	Calvaire	
4	Chapelle Notre-Dame de Fatma	
5	Maison de la Reconstruction	
6	Monument aux morts	
7	Porche	
8	Grotte	
9	Eglise Saint-Pierre	
10	Porche	
11	Calvaire	
12	Cimetière militaire	
13	Porche	
14	Porche	
15	Porche	
16	Arbres remarquables	
17	Bâtiment, façade et Porche	



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

BERNEVILLE

PLAN DE ZONAGE

PLUJ ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLUJ APPROUVÉ LE 10.12.20

Dossier réalisé avec le bureau d'études :



Echelle : 1/5000^{ème}

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62830 AVESNES-LE-COMTE

03.21.220.200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Cavité
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Nouveau hangar agricole

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- IAU : Zone à urbaniser
- UH : Zone urbaine à vocation d'équipement
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23du Code de l'Urbanisme : linéaire végétalisé
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- Sens de ruissellement

Installation agricole

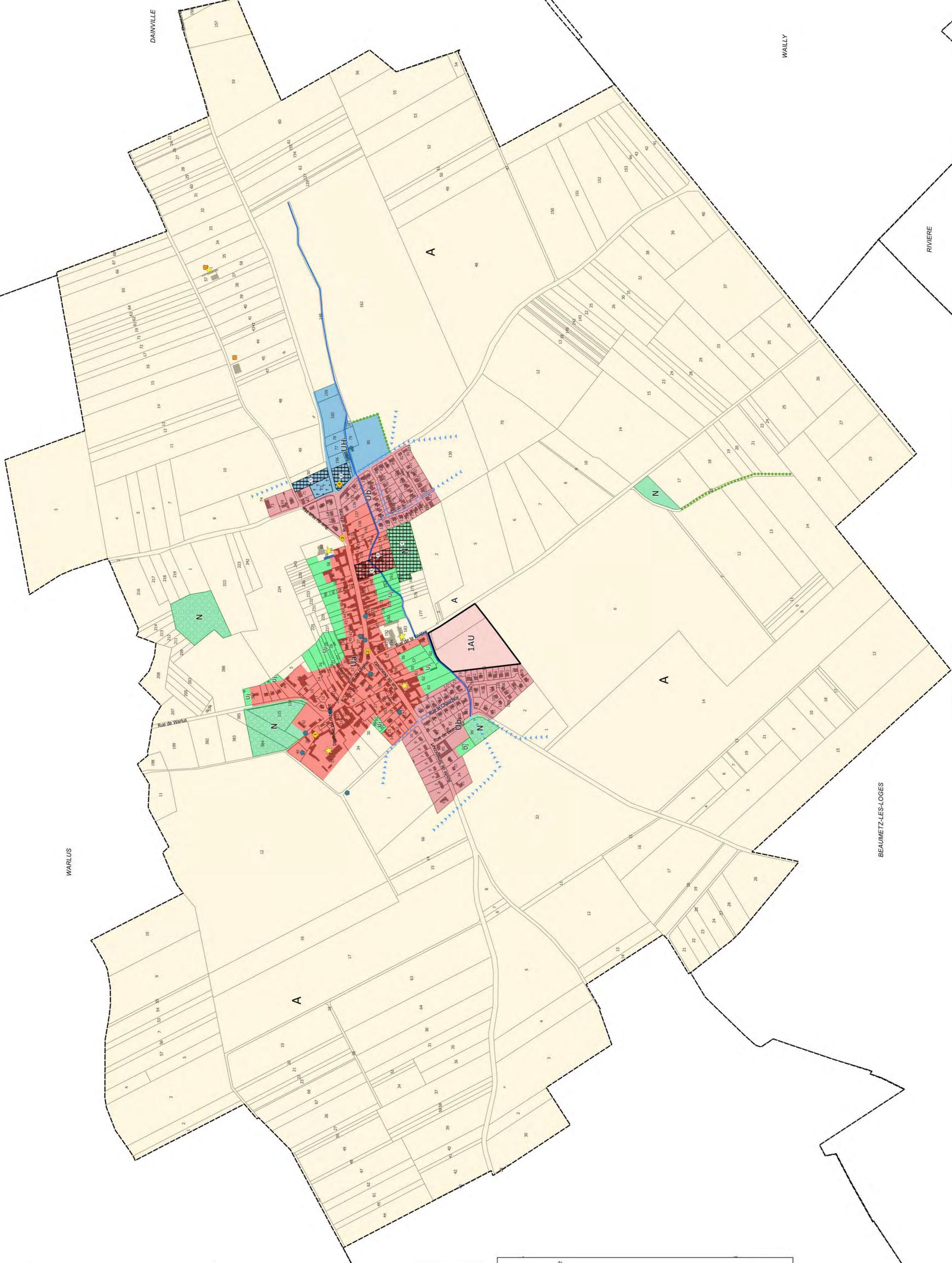
- Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Désignation	Numéro
Eglise Saint-Géry	1
Chapelle	2
Monument aux morts	3
Calvaire	4

Emplacements réservés

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Extension cimetière	Commune	2757
2	Parking salle des fêtes	Commune	2642
3	Équipement public et logement	Commune	5745
4	Espace vert	Commune	10422
5	Béguinage	Commune	4791



16
PLAN DE
ZONAGE

CAMPAGNES
DES ARTOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

BLAIRVILLE

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19

PLU APPROUVÉ LE 10.12.20

Document réalisé avec
le bureau d'études :



Echelle : 1/5000^{ème}



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1060, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62880 AVESNES-LE-COMTE

03.21.220.200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende



Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- Uh : Zone urbaine à vocation d'équipements
- A : Zone agricole
- Ae : Zone agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

- ◆ Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- /// Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées article R.151-34 du Code de l'Urbanisme

Installations agricoles

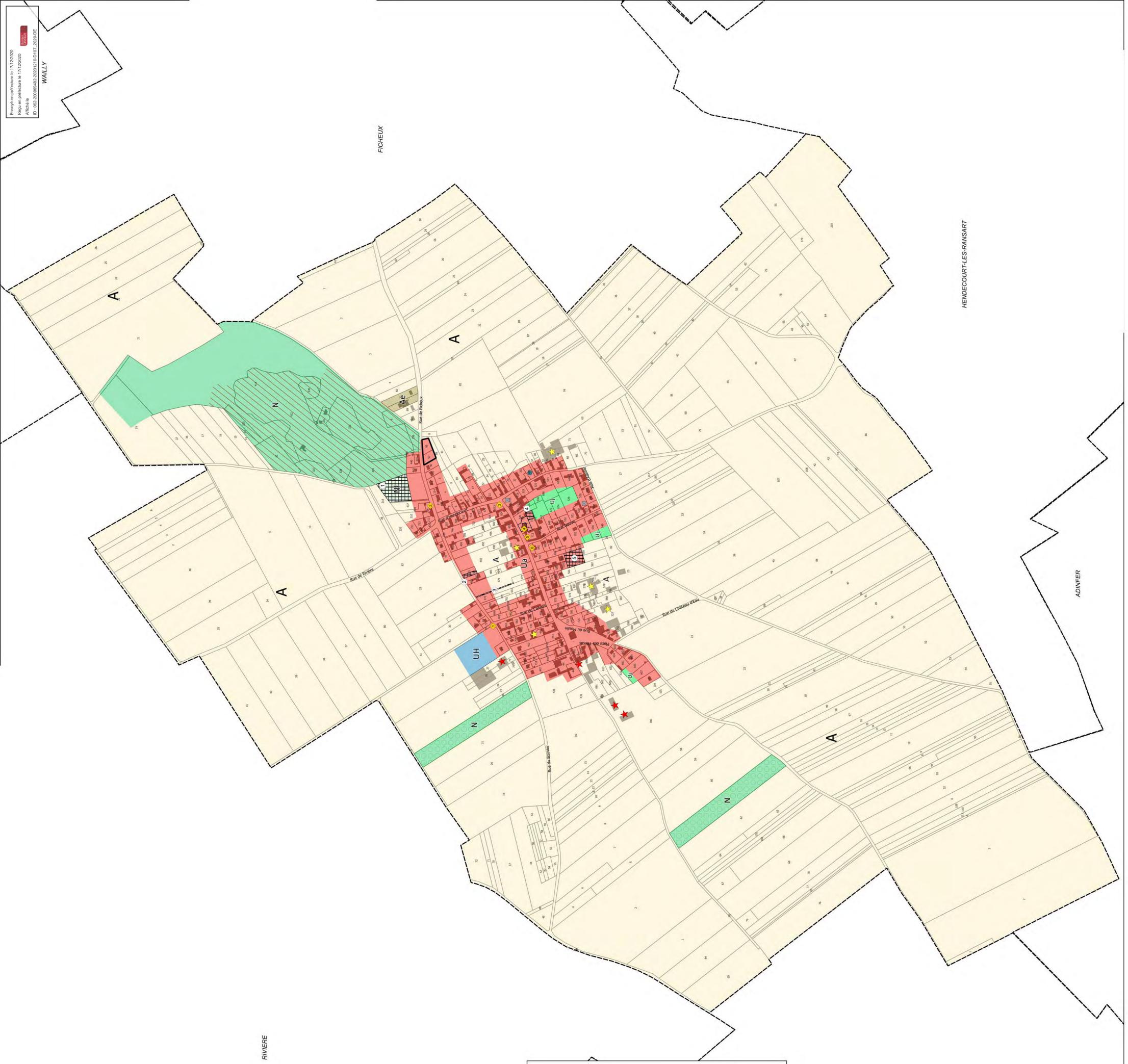
- ★ Installation agricole classée
- ☆ Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation	Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m ²
1	Calvaire	1	Équipement sportif	Commune	15538
2	Chapelle	2	Accès	Commune	448
3	Monument aux morts	3	Chemin piéton	Commune	319
4	Eglise Saint-Vaast	4	Extension du cimetière	Commune	1479
5	Maison remarquable	5	Équipement public	Commune	2366
6	Grotte Notre-Dame de Lourdes				

Emplacements réservés

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m ²
1	Calvaire	Commune	15538
2	Chapelle	Commune	448
3	Monument aux morts	Commune	319
4	Eglise Saint-Vaast	Commune	1479
5	Maison remarquable	Commune	2366



FICHEUX

HENDECOURT-LES-RANSART

ADINFEER

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 100-20089482-200117101017_2020-DE

WALLY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

HABARCO

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19

PLUI APOUVÉ LE 10.12.20

Dossier réalisé avec le bureau d'études :



Échelle : 1/5000^{ème}



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03.21.220.200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende

- Limite communale
- ☐ Cimetière
- ☐ Emplacement réservé
- ☐ Nouvelle construction
- ☐ Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- Uh : Zone urbaine à vocation d'équipement
- 1AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle
- Ni : Secteur de la zone naturelle correspondant aux loisirs

Éléments à protéger

- ◆ Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- ◆◆◆ Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétal
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- ◆◆◆ Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- ◆◆◆ Éléments à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès agricole

Installation agricole

- ★ Installation agricole non classée

HERMAVILLE

CAPELLE-FERMONT

HAUTE AVESNES

Chemin du Bois

AGNEZ-LES-DUISANS

GOUVES

MONTENESCOURT

WANQUETIN

LATTRE-ST-QUENTIN

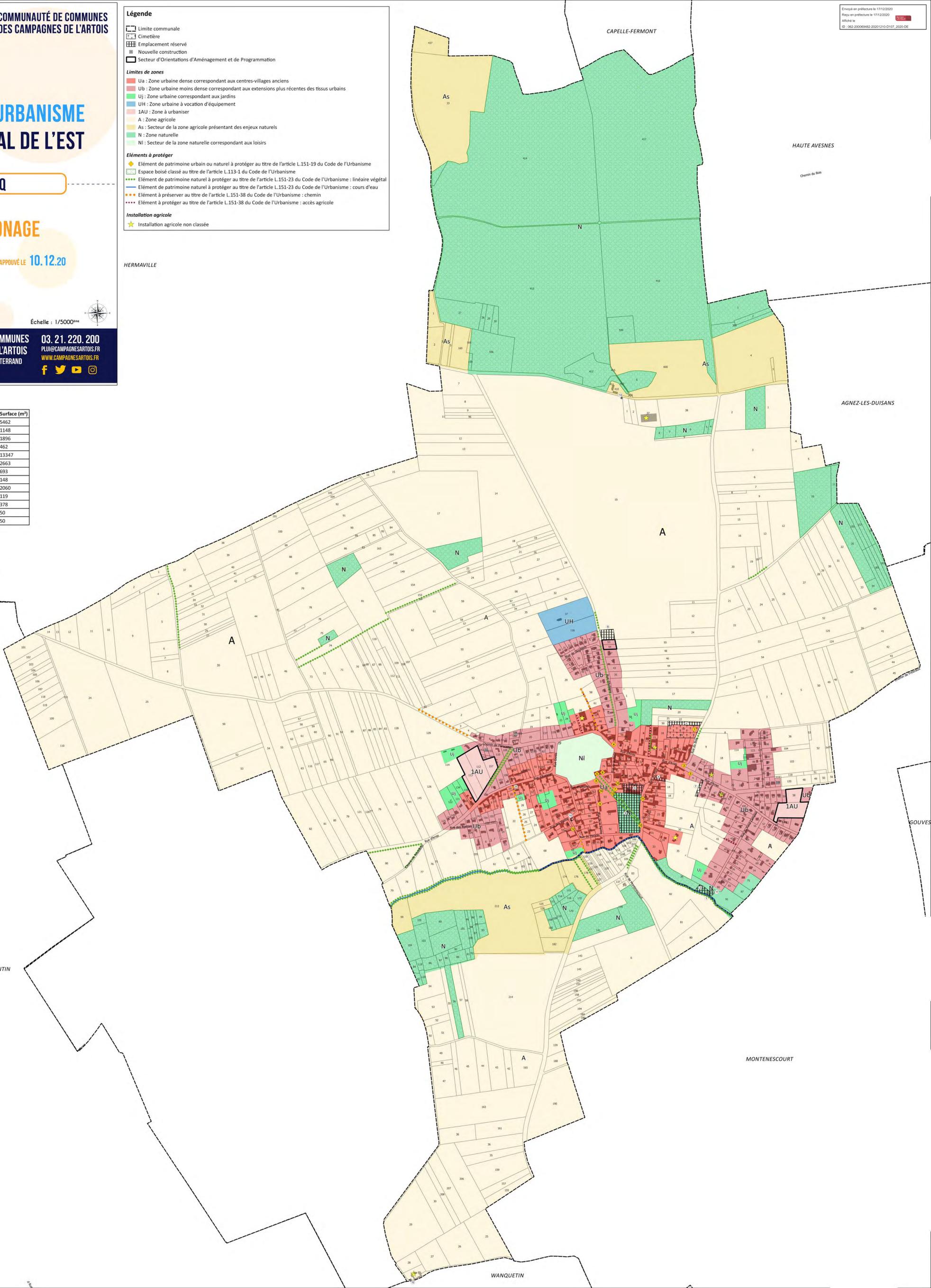
VOYELLE-VION

Emplacements réservés

Numéros	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Sentier	Commune	5462
2	Equipements et accès	Commune	1148
3	Extension cimetière	Commune	1896
4	Accès	Commune	462
5	Espace vert	Commune	13347
6	Équipement intérêt collectif et logements	Commune	2663
7	Accès	Commune	693
8	Accès	Commune	148
9	Ouvrage d'infiltration des eaux	Commune	2060
10	Citerne incendie	Commune	119
11	Citerne incendie	Commune	378
12	Citerne incendie	Commune	50
13	Citerne incendie	Commune	50

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Cimetière militaire
2	Calvaire
3	Chapelle
4	Monument aux Morts
5	Château
6	Eglise
7	Tour
8	Grille
9	Tour
10	Rempart
11	Bâti remarquable
12	Bâti remarquable
13	Grille
14	Girouette
15	Protection du portail et du mur qui ceinture le parc



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

DUISAINS

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 10.12.20

Desider réalisa avec le bureau d'études : **urbx.com**

Échelle : 1/5000^m

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1650, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-BOITTE

03.21.220.200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Emplacement réservé
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Nouvelles constructions
 - Nouveau logement agricole
 - Nouvelle construction
- Limites de zones
 - Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
 - Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
 - Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
 - Ue : Zone urbaine à vocation économique
 - Uc : Zone urbaine à vocation commerciale
 - Uh : Zone urbaine à vocation d'équipements
 - Iau : Zone à urbaniser
 - IauE : Zone à urbaniser à vocation économique
 - A : Zone agricole de la zone agricole où sont implantées des activités économiques et commerciales
 - As : Secteurs de la zone agricole présentant des enjeux naturels
 - Ni : Zone naturelle
 - Ni : Secteur de la zone naturelle correspondant aux loisirs
- Éléments à protéger
 - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
 - Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- Installations agricoles
 - Installation agricole classée
 - Installation agricole non classée
- Zones inondables
 - Zone inondable constatée
 - Zone inondable issue de données communales

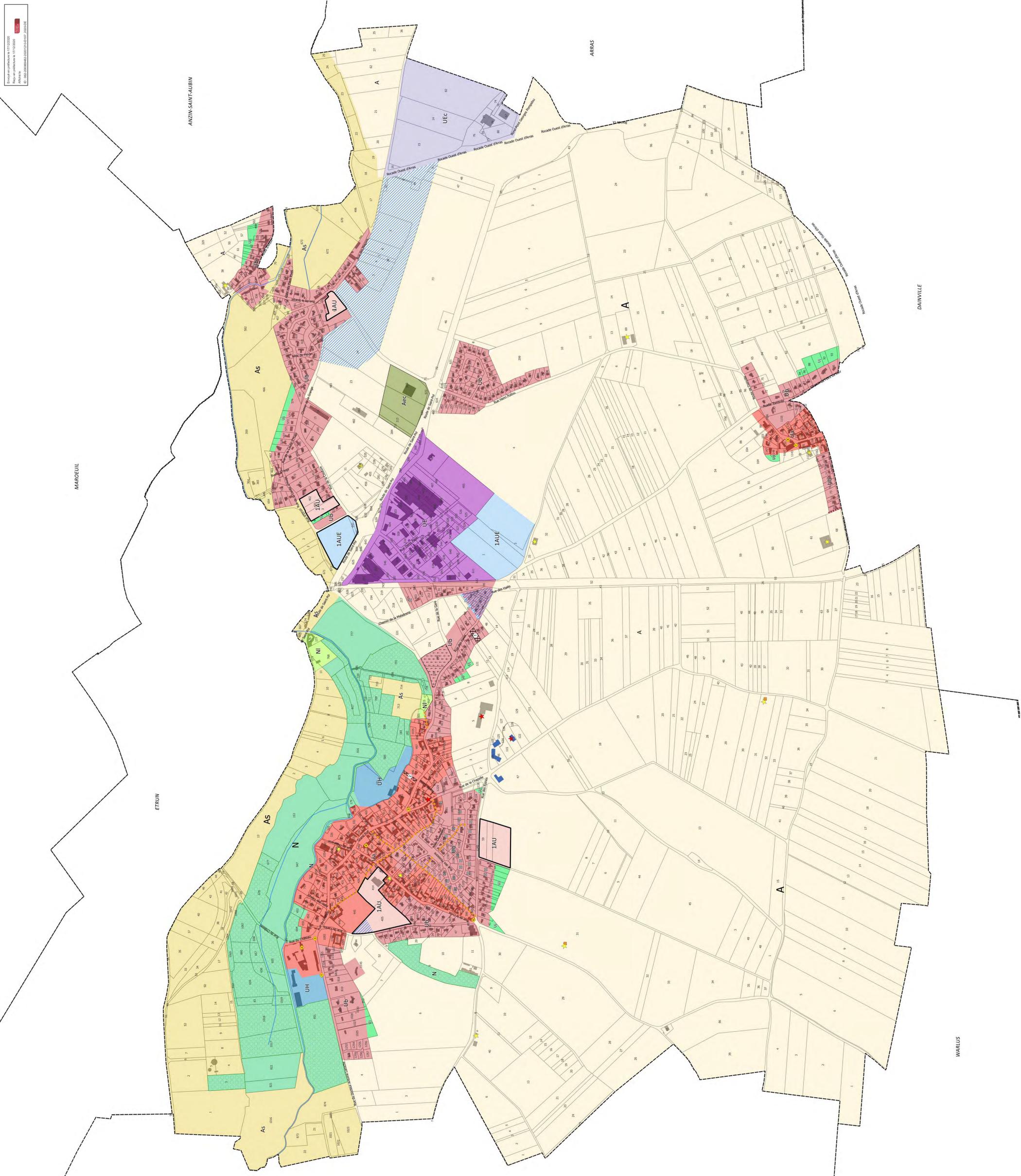
Éléments de patrimoine

Numéro	Désignation	Destinataire	Surface en m ²
1	Château	Commune de Duisans	1273
2	Accès	Commune de Duisans	650

Emplacements réservés

Numéro	Désignation	Destinataire	Surface en m ²
1	Accès	Commune de Duisans	1273
2	Accès	Commune de Duisans	650

Numéro	Désignation	Destinataire	Surface en m ²
1	Château	Commune de Duisans	1273
2	Accès	Commune de Duisans	650
3	Oratoire	Commune de Duisans	1273
4	Eglise - Monument aux Morts	Commune de Duisans	1273
5	Chapelle Neveux Trepas	Commune de Duisans	1273
6	Calvaire	Commune de Duisans	1273
7	Chapelle	Commune de Duisans	1273
8	Chapelle	Commune de Duisans	1273



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

FOSEUX

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 10.12.20

Dossier réalisé avec le bureau d'études :



Echelle : 1/5000^m

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme
- Nouveau hangar agricole

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Np : Secteur de la zone naturelle correspondant aux parcs des Châteaux

Éléments à protéger

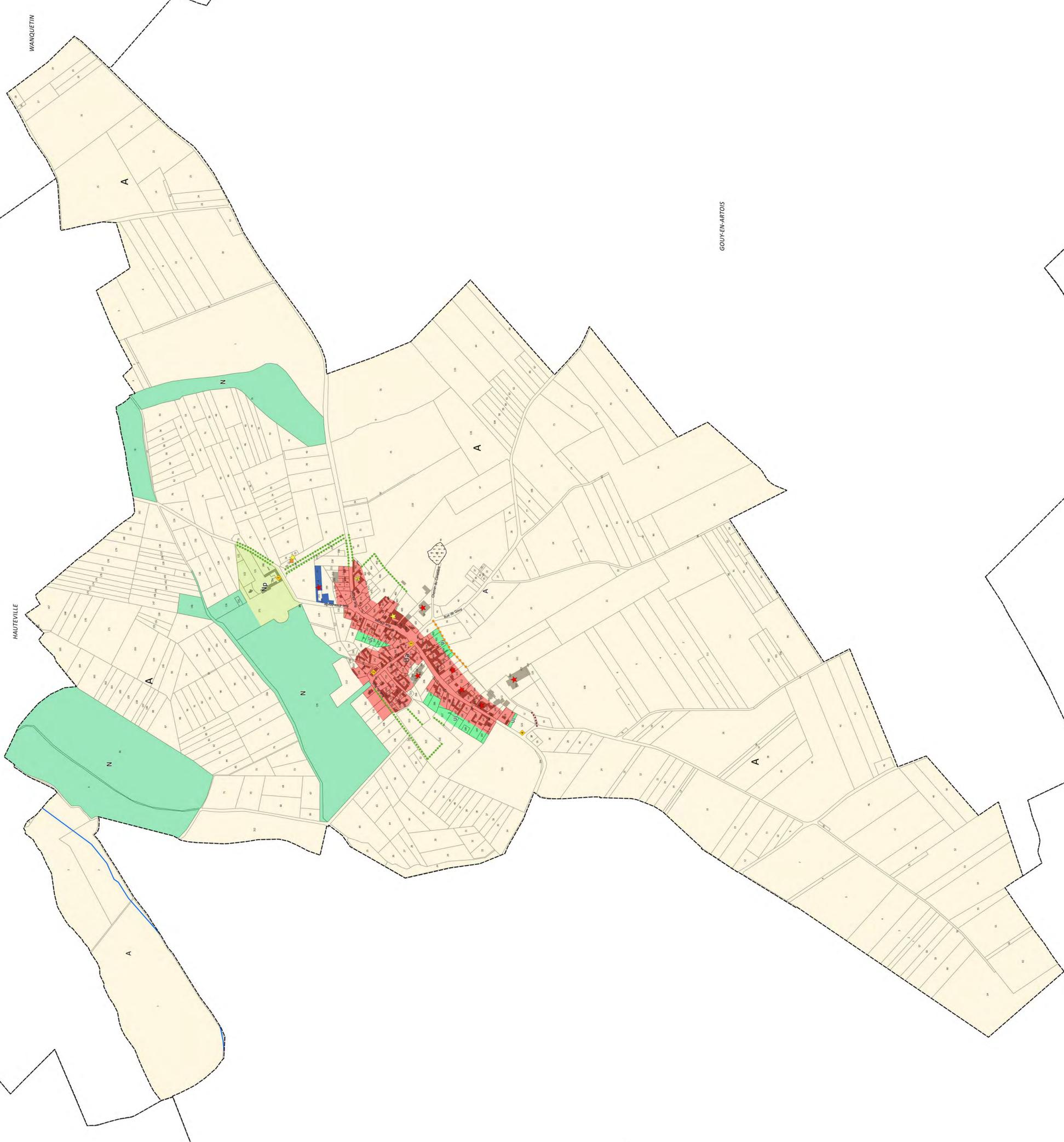
- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétal
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : secteur agricole
- Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Château, ferme et chapelle
2	Eglise Saint-Nicolas
3	Monument aux morts
4	Calvaire



HAUTEVILLE

WANQUETTIN

GOUYEN-ARTOIS

BARLY

SOMBRIN

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

GOUVES

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLU ADOPTÉ LE 10.12.20

Dossier réalisé avec le bureau d'études :



Échelle : 1/5000^{ème}

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
 1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
 62810 AVESNES-LE-COMTE
 03 21 220 200
 PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
 WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

Légende

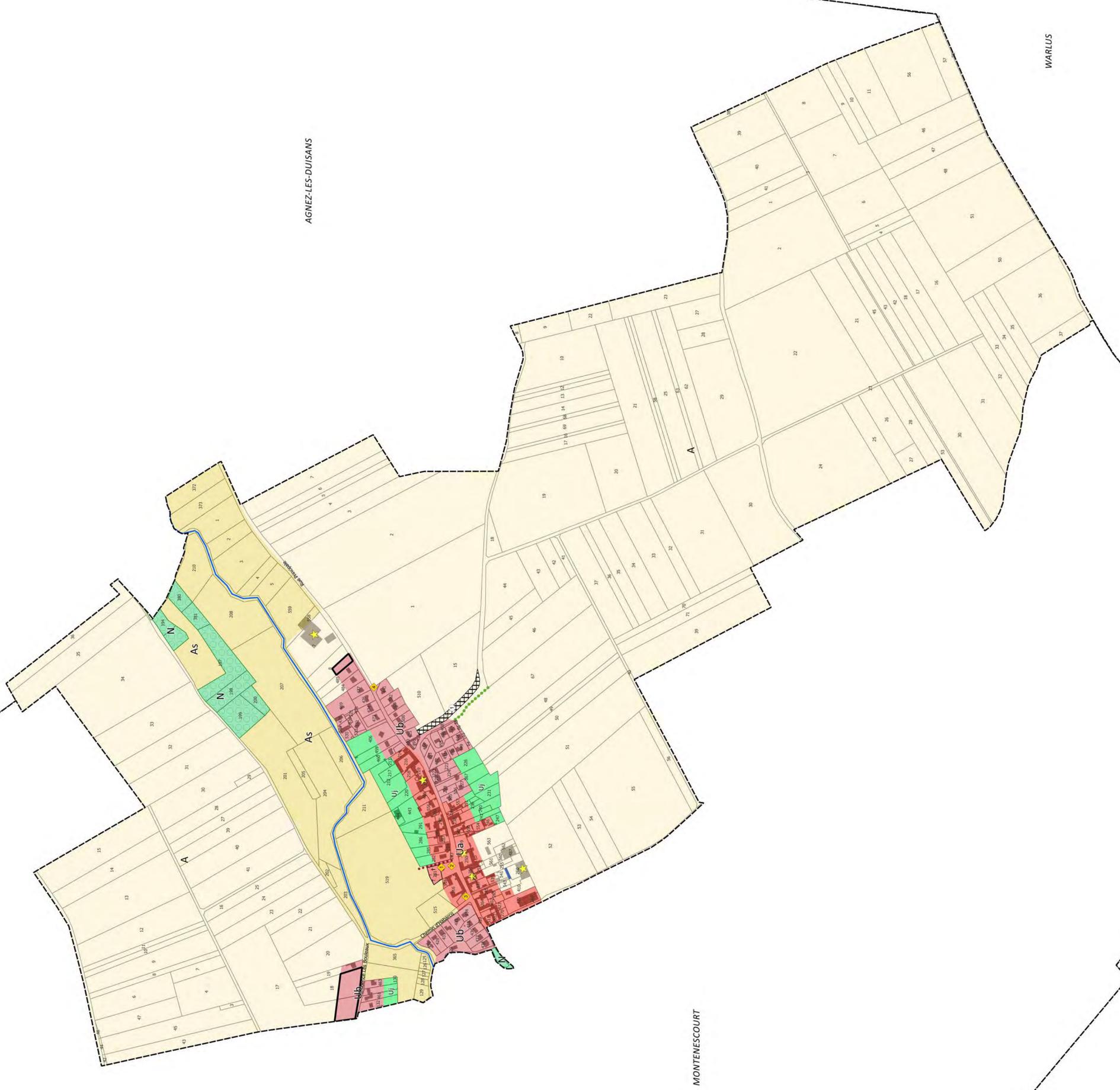
- Limite communale
 - Cimetière
 - Emplacement réservé
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Limites de zones**
- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
 - Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
 - Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
 - As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle
- Éléments à protéger**
- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétal
 - Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
 - Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès agricole
- Installations agricoles**
- Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation	Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Eglise + Monument aux Morts	1	Ouvrage de gestion des eaux de ruissellement	Commune	2092
2	Monument aux Morts				
3	Oratoire				
4	Calvaire				

Emplacement réservé

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Ouvrage de gestion des eaux de ruissellement	Commune	2092



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

GOUY EN ARTOIS

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLU ADOUPTÉ LE 10.12.20



Échelle : 1/5000^{ème}



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE
03.21.220.200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Nouveau hangar agricole

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Np : Secteur de la zone naturelle correspondant aux parcs des Châteaux

Éléments à protéger

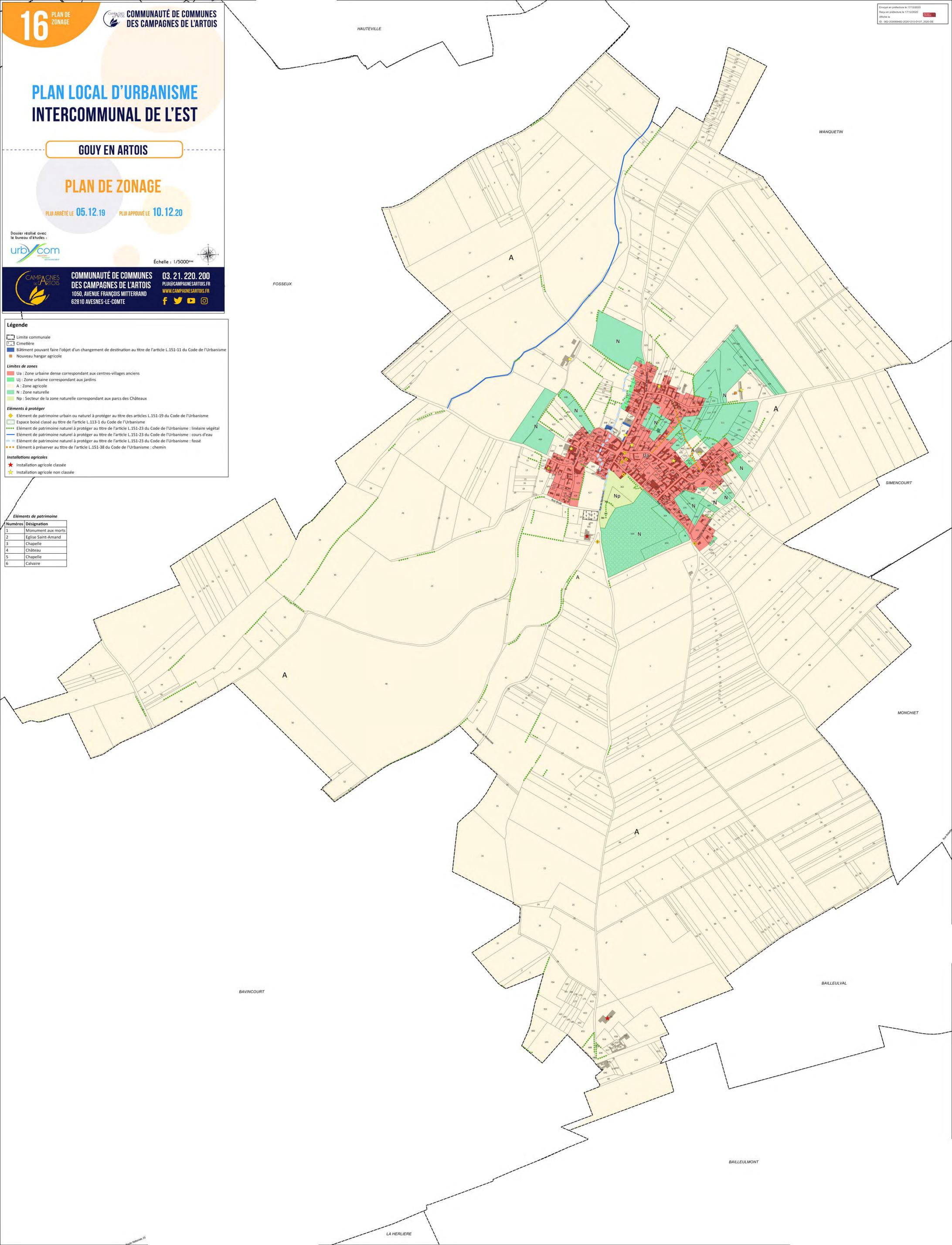
- Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre des articles L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétal
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : fossé
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Nombres	Désignation
1	Monument aux morts
2	Eglise Saint-Amand
3	Chapelle
4	Château
5	Chapelle
6	Calvaire



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

HAUTE AVESNES

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 10.12.20

Dossier réalisé avec le bureau d'études :



Échelle : 1/5000^{ème}

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1080, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AYESNES-LE-COMTE

03.21.220.200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Nouvelle construction
- Lotissement en cours
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- Ue : Zone urbaine à vocation économique
- UH : Zone urbaine
- 1AU : Zone à urbaniser
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUH : Zone à urbaniser à vocation
- A : Zone agricole
- As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétal
- Espace boisé classé au titre de l'article L.115-1 du Code de l'Urbanisme

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation
1	Cimetière militaire
2	Oratoire
3	Corps de ferme remarquable
4	Eglise
5	Monument aux morts
6	Cimetière militaire
8	Stèle
9	Arbre de la paix

FREVIN-CAPELLE

CAPELLE-FERMONT

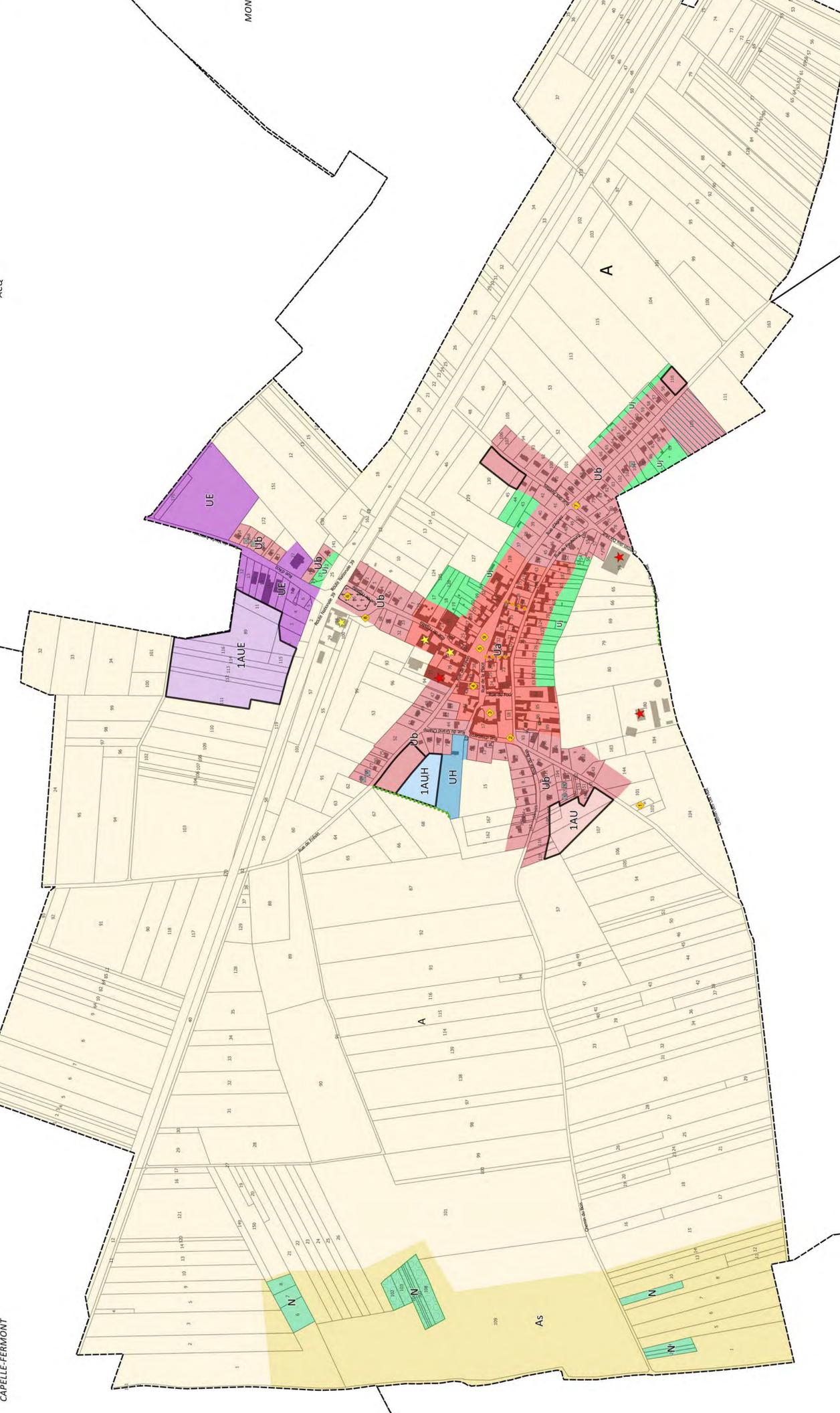
ACQ

MONT-SAINT-ÉLOI

MAROEUIL

ETRUN

AGNEZ-LES-DUISANS



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

HAUTEVILLE

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 10.12.20

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



Echelle : 1/5000^{ème}

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03.21.220.200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

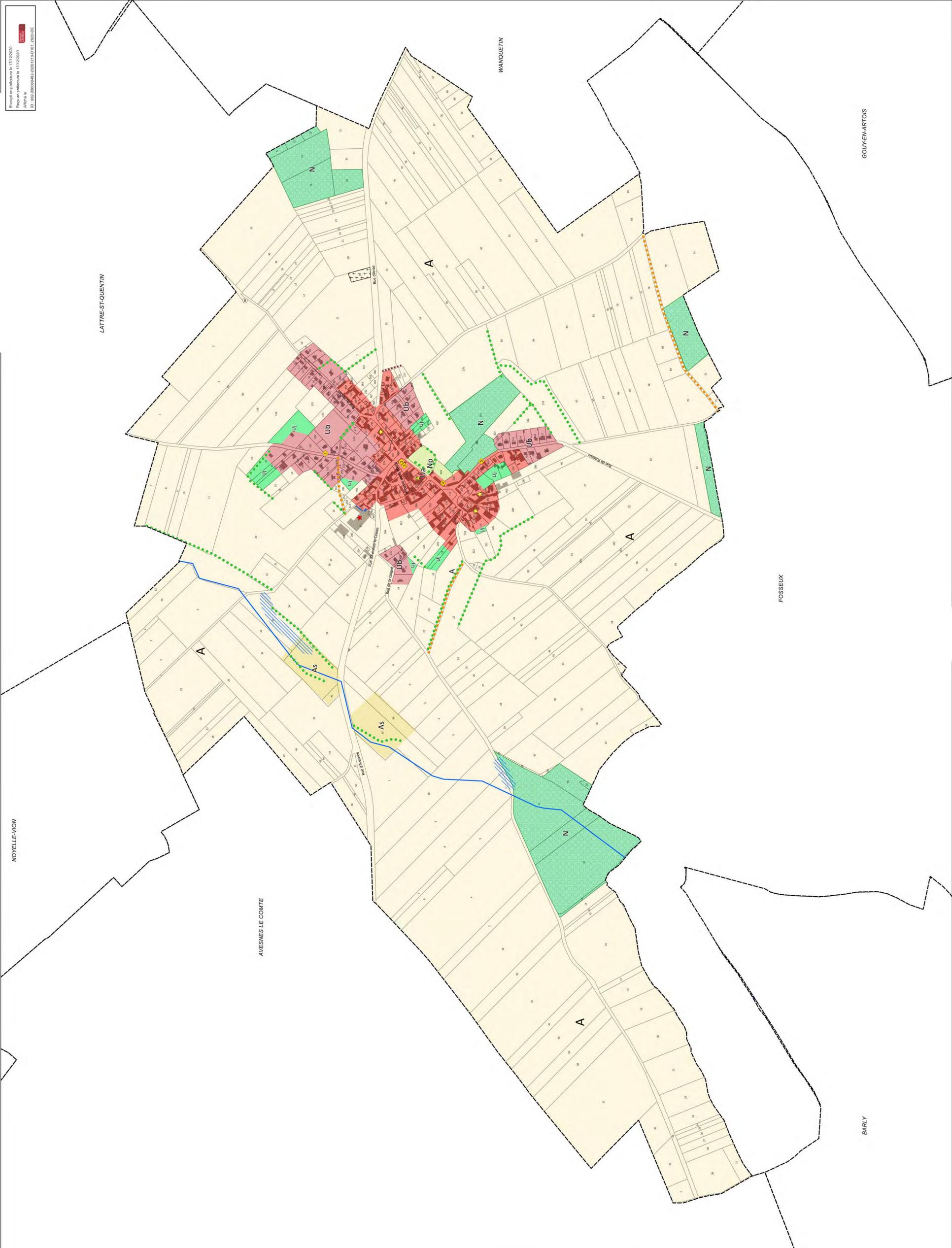


Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Limites de zones**
- Ub : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- A : Zone agricole
- As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle
- Np : Secteur de la zone naturelle correspondant aux parcs des Châteaux
- Éléments à protéger**
- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétal
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- Éléments à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- Éléments à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès agricole
- Installations agricoles**
- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée
- Zone inondable**
- Zone inondée constatée

Éléments de patrimoine

Désignation	Numéro
Calvaire	1
Monument aux morts	2
Eglise Saint-Christophe	3
Château et porche	4
Remparts	5



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

HENDECOURT LES RANSART

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE **05.12.19**

PLUI APPROUVÉ LE **10.12.20**

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



Échelle : 1/5000^{ème}

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Nouvelle construction
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- 1AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle
- Np : Secteur de la zone naturelle correspondant aux parcs des Châteaux

Éléments à protéger

- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétal
- Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin

Installations agricoles

- Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Numeros	Désignation
1	Monument aux morts
2	Eglise Notre-Dame
3	Château

16
PLAN DE
ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

LA CAUCHIE

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE **05.12.19**

PLUI APPROUVÉ LE **10.12.20**

Dossier révisé avec
le bureau d'études :



Échelle : 1/5000^{ème}



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
628 10 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Emplacement réservé
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Nouveau hangar agricole

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine correspondant aux centres-village anciens
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- 1AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

Installations agricoles

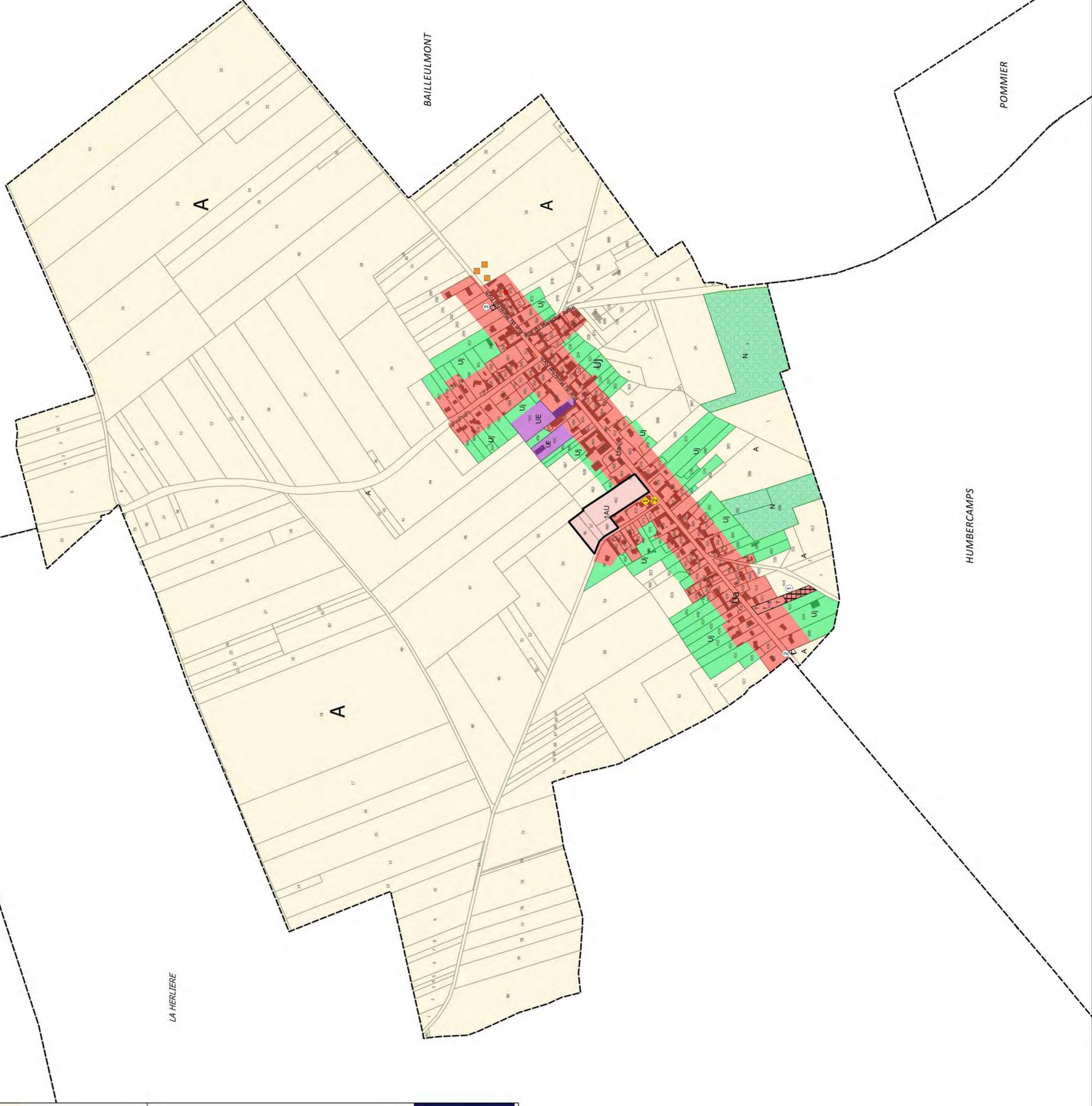
- Installation agricole classée

Éléments de patrimoine

Numéros	Désignation	Commune
1	Eglise Saint-Martin	La Cauchie
2	Monument aux morts	La Cauchie

Emplacements réservés

Numéros	Désignation	Bénéficiaire	Surface
1	Extension cimetière	Commune	1046.7
2	Défense incendie	Commune	106.06
3	Défense incendie	Commune	107.87



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

LA HERLIÈRE

PLAN DE ZONAGE

PLU ADOPTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 10.12.20

Dozier réalisé avec
le Bureau d'études :



Échelle : 1:7500ème

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62310 AVESNES-LE-COMTE

03.21.220.200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Emplacement réservé
- Cavité

Périmètre à risque d'effondrement de cavité

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-village anciens
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- LAUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : arcès agricole
- Élément de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétalisé
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : mare

Installations agricoles

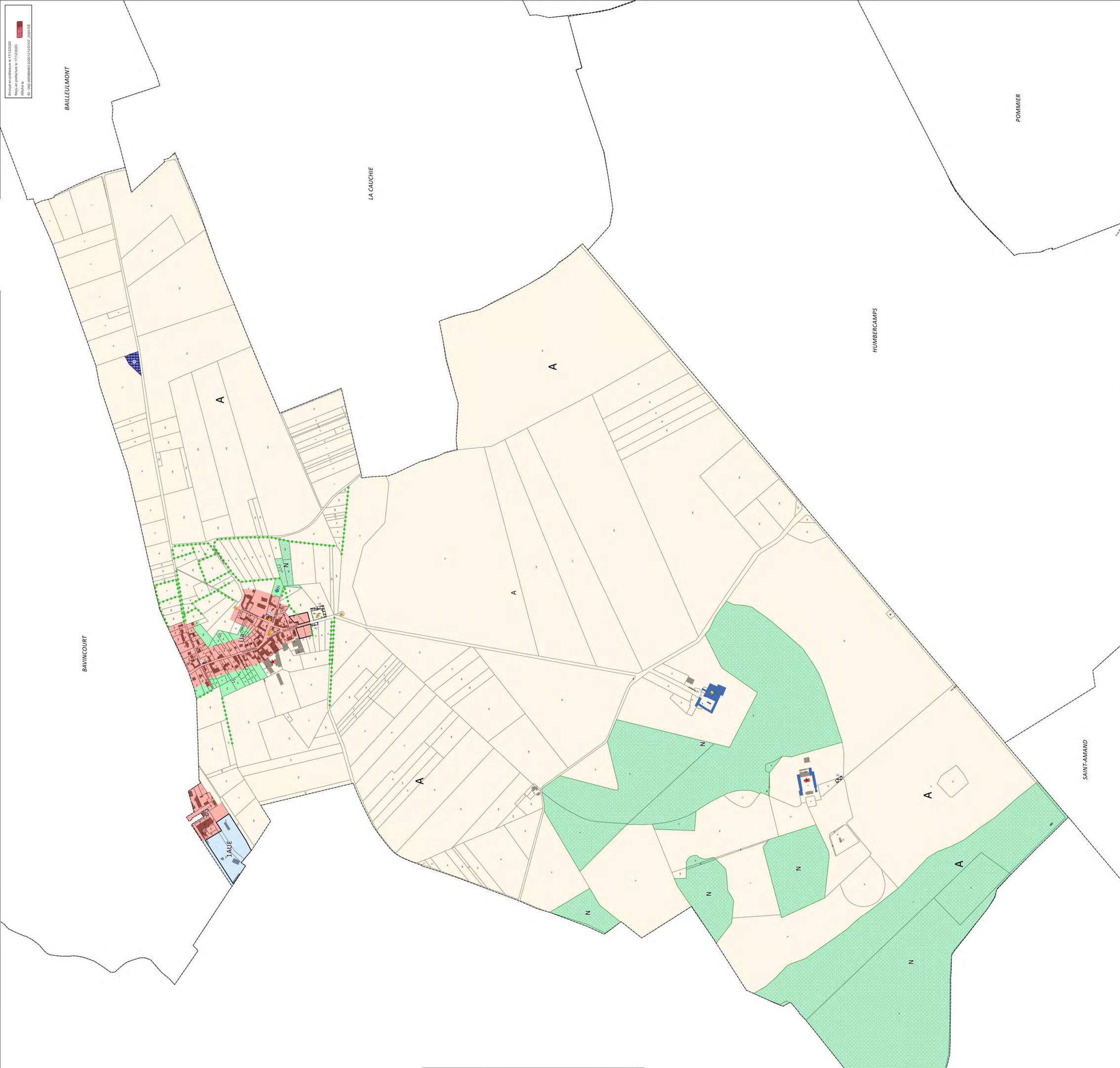
- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Calvaire	Commune	140,11
2	Eglise Saint-Jean	Commune	183,38
3	Plaque commémorative	Commune	715,53
4	Monument aux morts	Commune	226,68
5	Cimetière militaire	Commune	323,46
6	Statue de Saint Etton	Commune	2327,17

Emplacements réservés

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Aménagement voirie	Commune	140,11
2	Aménagement d'espaces publics	Commune	183,38
3	Extension cimetière	Commune	715,53
4	Parking cimetière	Commune	226,68
5	Citerne incendie	Commune	323,46
6	Bassin de rétention	Commune	2327,17



BAILLEULMONT

BAVINCOURT

LA CAUCHIE

HUMBERCAMPS

POMMIER

SAINT-AMAND

GAUDIEMPRE

WARLINCOURT-LES-PAS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

LATRE SAINT QUENTIN

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19

PLUI APOUVE LE 10.12.20

Dossier réalisé avec le bureau d'études :



Échelle : 1/5000^{ème}



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03.21.220.200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Nouvelle construction

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-village anciens
- Ub : Zone urbaine à secteur moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- Uj : Zone urbaine de jardins
- A : Zone agricole
- As : Secteur de la zone agricole présentant des enjeux naturels
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Parc de la salle des fêtes
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès agricole

Installations agricoles

- Installation agricole classée
- Installation agricole non classée

Zone inondable

- Zone inondée constatée

Éléments de patrimoine	
Numéros	Désignation
1	Calvaire
2	Vierge
3	Eglise
4	Pigeonnier
5	Monument aux Morts
6	Oratoire

NOYELLETTÉ

WANQUETIN

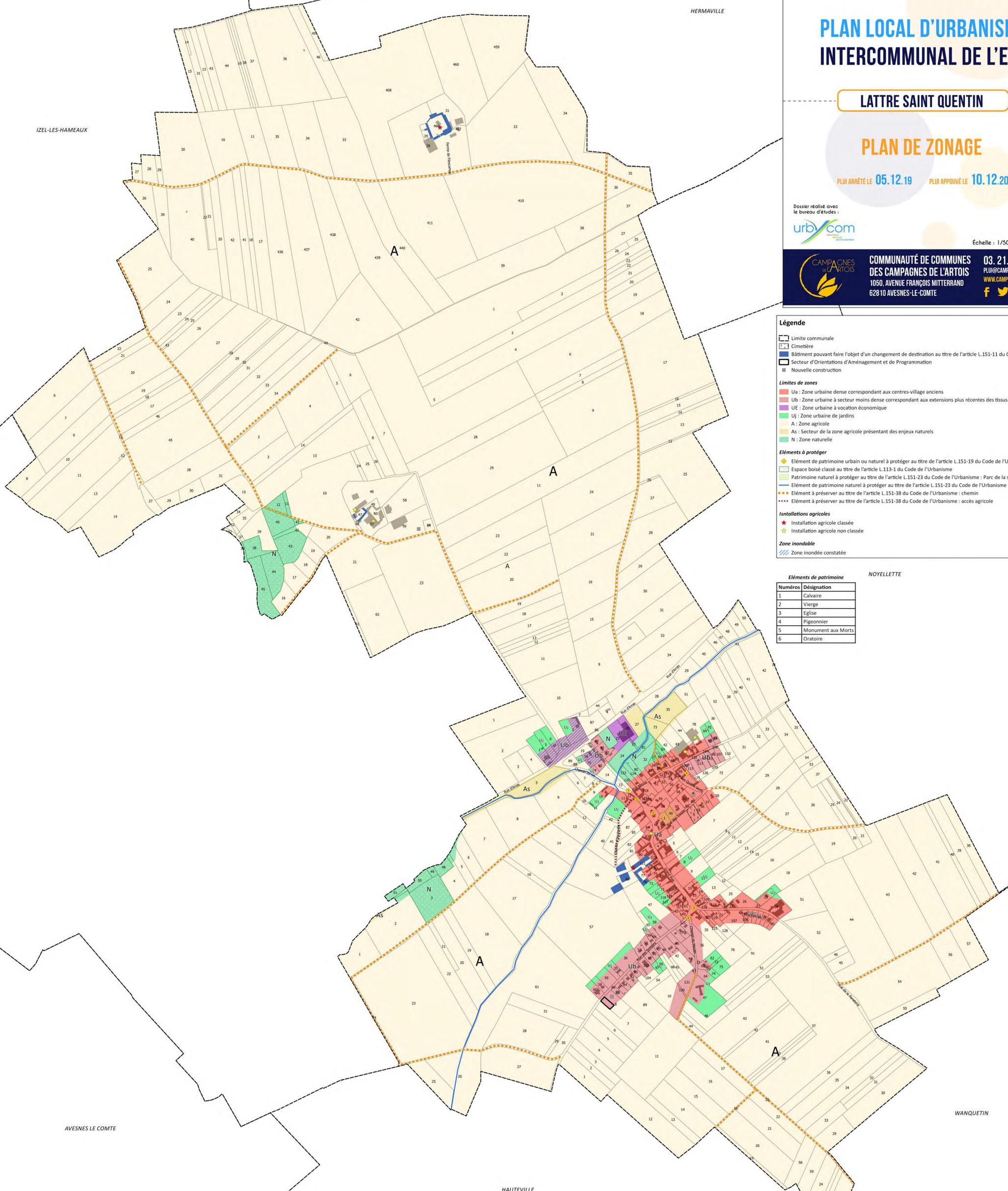
HAUTEVILLE

AVESNES LE COMTE

IZEL-LES-HAMEAUX

TILLOY-LES-HERMAVILLE

HERMAVILLE



16

PLAN DE ZONAGE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

MONCHIE

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE **05.12.19**

PLU ADOPTÉ LE **10.12.20**

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



Échelle : 1/5000^{ème}



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03 21 220 200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende

- Limite communale
- Emplacement réservé
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Nouvelles constructions

- Nouveau hangar agricole
- Nouvelle construction

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

- Éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès agricole

Installations agricoles

- Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Numéro	Désignation	Éléments de patrimoine	Numéro	Désignation	Éléments réservés	Surface (m²)
1	Calvaire	Commune de Monchiet	1	Création d'un espace vert	Commune de Monchiet	5033
2	Chapelle		2	Création d'un accès à l'espace vert		
3	Maison remarquable					
4	Maison remarquable					
5	Eglise Saint-Jacques					

SIMENCOURT

BEAUMETZ-LES-LOGES

BASSEUX

BAILLEULVAL

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

NOYELLETTE

PLAN DE ZONAGE

PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLUI APOUVÉ LE 10.12.20

Dossier réalisé avec le bureau d'études :

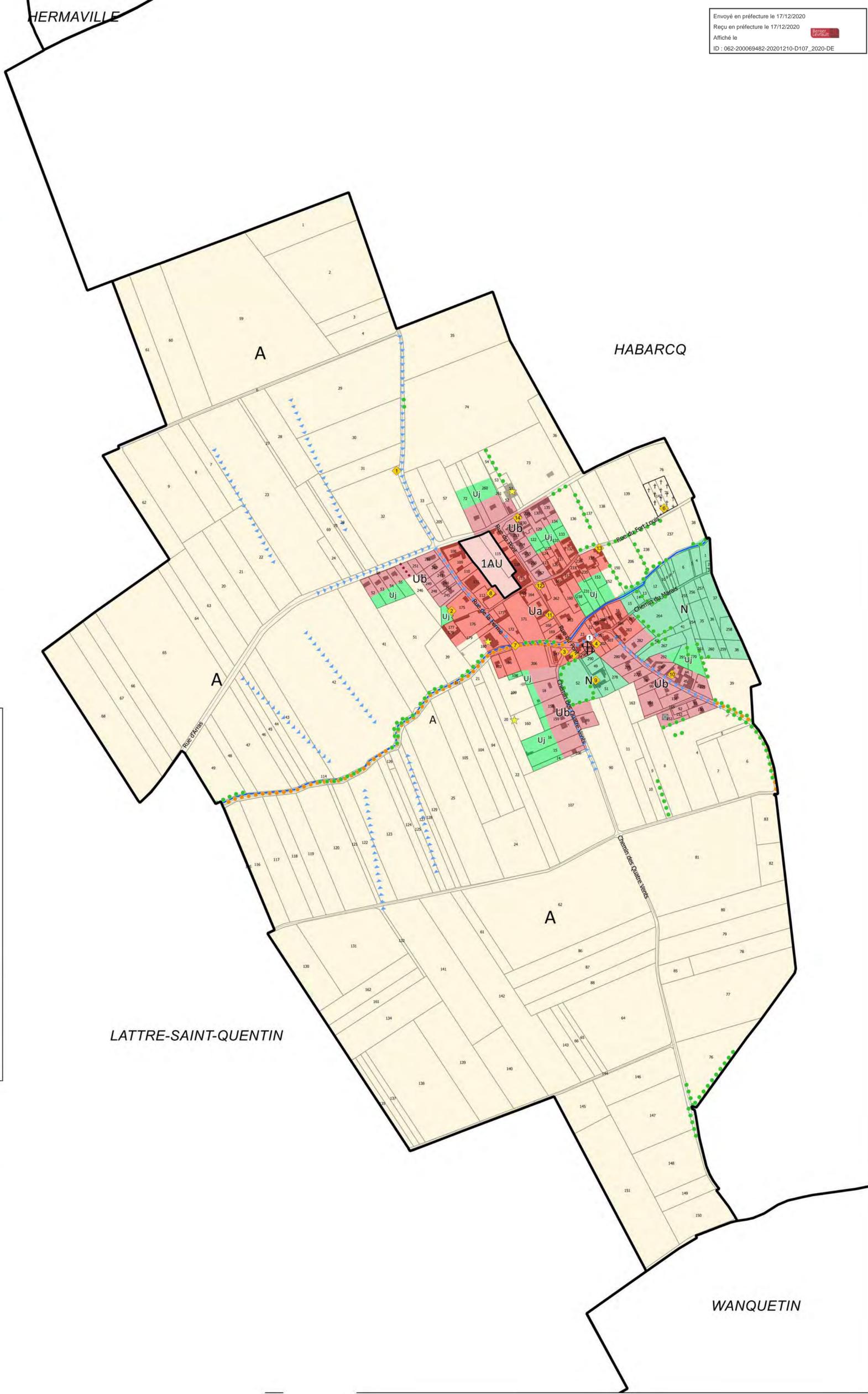


Échelle : 1/5000^{ème}



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Emplacement réservé
- Nouvelle construction
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-village anciens
- Ub : Zone urbaine à secteur moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- Uj : Zone urbaine de jardins
- 1AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétalisé
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : cours d'eau
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès agricole
- Axe de ruissellement

Installation agricole

- Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Désignation	Numéros
Marronnier	1
Maison remarquable + mur	2
Monument aux Morts	3
Mur à protéger	4
Eglise	5
Cimetière militaire	6
Gué	7
bâti remarquable	8
bâti remarquable	9
bâti remarquable	10
bâti remarquable	11
bâti remarquable	12
bâti remarquable	13
bâti remarquable	14

Emplacement réservé

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m ²)
1	Equipement public	Commune de Noyellette	440

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

SIMENCOURT

PLAN DE ZONAGE

PLU ARRÊTÉ LE 05.12.19

PLU APPROUVÉ LE 10.12.20

Decider, realisé avec
le bureau d'études :



Échelle : 1/5000^{ème}



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03.21.220.200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



Légende

- Limite communale
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Nouvelle construction

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- Ue : Zone urbaine à vocation économique
- Uh : Zone urbaine à vocation d'équipement
- Iau : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

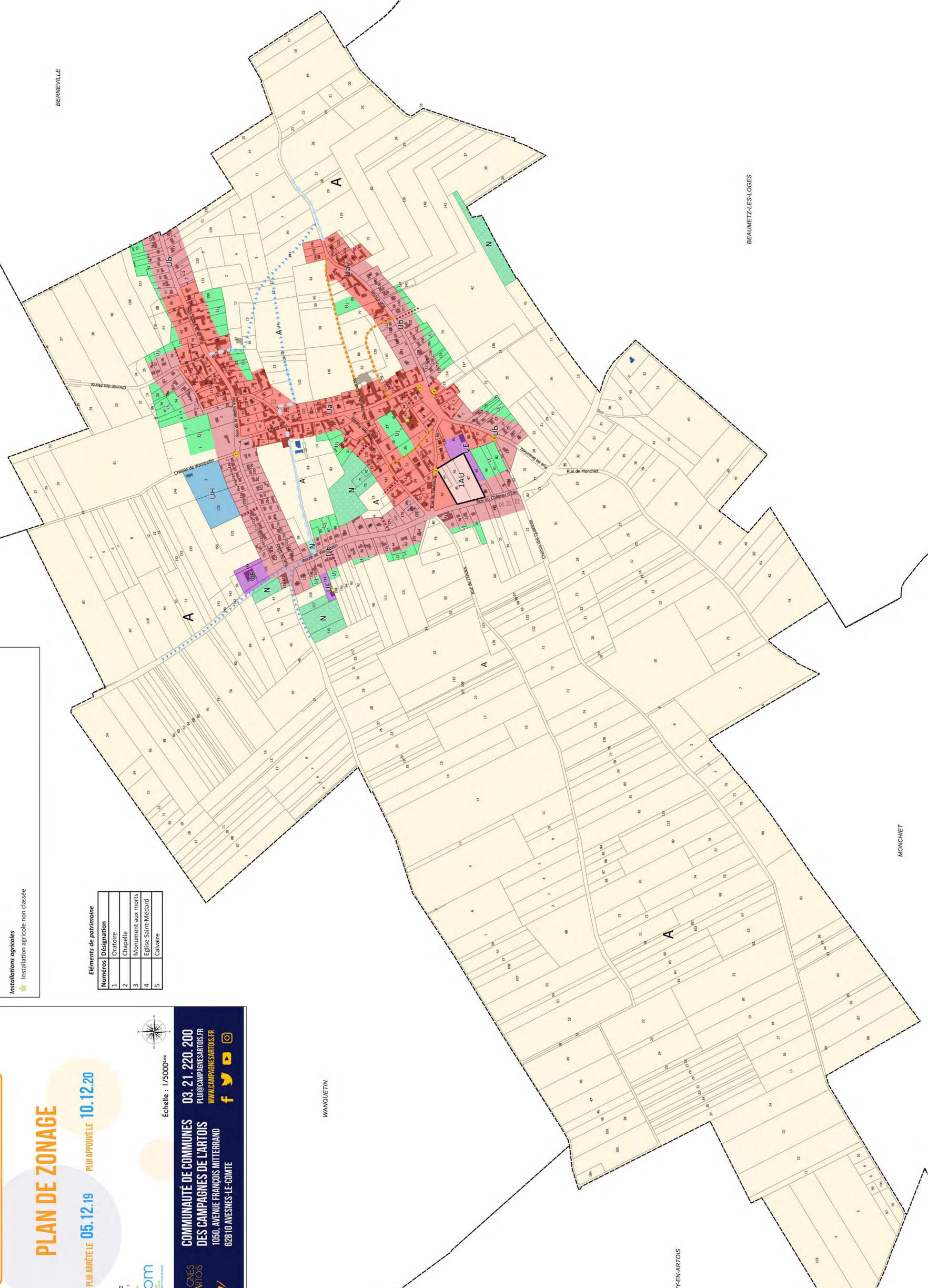
- Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : fossé
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : accès agricole
- Axes de ruisselement

Installations agricoles

- Installation agricole non classée

Éléments de patrimoine

Nombres	Désignation
1	Oratoire
2	Chapelle
3	Monument aux morts
4	Eglise Saint-Médard
5	Galvaire



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EST

WARLUS

PLAN DE ZONAGE

PLU ADOPTÉ LE 05.12.19 PLU APPROUVÉ LE 10.12.20

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



Échelle : 1/5000^{ème}

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1060, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND
62810 AVESNES-LE-COMTE

03 21 220 200
PLU@CAMPAGNESARTOIS.FR
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

Légende

- Limite communale
- Cimetière
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Nouvelles constructions

- Nouveau hangar agricole
- Nouvelle construction

Limites de zones

- Ua : Zone urbaine dense correspondant aux centres-villages anciens
- Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- Uj : Zone urbaine correspondant aux jardins
- 1AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- Np : Secteur de la zone naturelle correspondant aux parcs des Châteaux
- Ae : Zone agricole à vocation économique
- N : Zone naturelle

Éléments à protéger

- Élément de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace Bois Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Élément à préserver au titre de l'article L.151-36 du Code de l'Urbanisme : accès agricole

Installations agricoles

- Installation agricole non classée

Zone inondable

- Zone inondable issue de données communales

Éléments de patrimoine

Numéro	Désignation
1	Croix
2	Chapelle
3	Monument aux morts
4	Statue
5	Eglise inscrite
6	Chapelle

